

DECRET N°75-206 du 8 Septembre 1975

portant nomination du Camarade Samuel  
OGOUMA en qualité de membre du Conseil  
d'Administration de la "SNAFOR" -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre  
l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une  
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement  
et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°75-122 du 23 mai 1975 portant approbation des Statuts de la  
Société Nationale pour le Développement Forestier ;  
VU le Décret n°75-140 du 24 juin 1975 portant nomination des membres du  
Conseil d'Administration de Société Nationale pour le Développement  
Forestier ;  
SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action  
Coopérative ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont abrogées en ce qui concerne le Camarade Théodore HOUNTOHOTEGBE  
les dispositions du décret n°75-140 du 24 juin 1975 susvisé.

Article 2.- Le Camarade Samuel OGOUMA, Directeur des Eaux et Forêts est nommé  
Membre du Conseil d'Administration de la SNAFOR.

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1975

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative, par  
intérim

Capitaine François KOUYAMI

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -  
Ministères 12 - MDRAC 8 - IAA-DCCT-IGF-  
ONEPI-Gde Chanc.5 - JORD 1 - DPE-DGAJL 4  
INSAE 2 - Intéressés 2- SPD 2 - CNR 4 -  
SNAFOR 6 - Sce Eaux et Forêts 4 -